

Art. 2.

Le présent arrêté sera transmis au Bureau des
Epidémiologiques de la situation de l'immuable classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de _____

1^{re} EURE _____

et au Maire de la commune de MENILLES, propriétaire

_____ qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 20 JUIN 1952 194



Signé : A. CORNU

Département :
EURE

Commune :
MENILLES

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40
cdif.evreux@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

